

**REGLEMENT INTERIEUR
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
DE L'ACCUEIL DE LOISIRS
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DU CLUB
DE LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI**

Validé en Conseil Municipal du 18 Avril 2018

DISPOSITIONS COMMUNES

L'animation des services est confiée à des agents municipaux qualifiés, recrutés par le Maire et placés sous son autorité. Les enfants bénéficient d'un personnel formé, à l'écoute des enfants, qui assure un encadrement éducatif.

✓ **Article 1 - Règles d'accueil**

Les parents sont invités à confier leur(s) enfant(s) à l'animateur qui notera la présence de l'enfant à l'intérieur de la structure.

Le soir, les parents sont dans l'obligation de pénétrer dans la structure pour reprendre leur(s) enfant(s) et faire enregistrer chaque départ aux animateurs référents.

Les enfants ne pourront quitter le centre de loisirs, l'accueil périscolaire, péri-alsh et le club l'après-midi qu'accompagnés par leurs parents, par une personne de plus de 16 ans (pour les moins de 16 ans une décharge devra préalablement être signée par les parents) dûment désignée sur le dossier déposé à la régie centrale ou seul avec une autorisation parentale (pour les enfants d'élémentaire uniquement).

Un petit déjeuner est proposé aux enfants accueillis avant 8h15. Un goûter est servi aux enfants sous la surveillance des animateurs, à partir de 16h45.

L'attention des parents est appelée sur les retards à venir chercher l'enfant après l'heure de fermeture.

Les dépassements d'horaires répétés pourront amener à un refus d'accueil de l'enfant.

✓ **Article 2 - Inscriptions**

Elles sont à effectuer **au bureau de la régie centrale ou via l'espace famille**. Les dossiers sont à réactualiser chaque année, **à partir de mi-juillet** et avant l'utilisation des services. Cette démarche est à l'initiative des parents. A défaut, c'est le quotient familial le plus élevé qui sera appliqué lors de la facturation jusqu'à ce que le dossier soit complété. En aucun cas les factures émises au tarif le plus élevé, ne pourront être recalculées.

A l'inscription, les coordonnées d'une ou deux personnes à prévenir en cas de retard des parents devront impérativement être données. Ces personnes seront autorisées par les parents à venir chercher l'enfant.

Tout dépassement des horaires de fermeture donnera lieu à une facturation équivalente à une heure d'accueil pour toute demi-heure entamée.

✓ **Article 3 - Paiement**

Le paiement est à effectuer chaque mois sur facture soit par courrier, soit en ligne, soit directement à la régie centrale, par prélèvement automatique, carte bancaire, chèques vacances, chèques ou espèces. Les CESU pré-financés sont acceptés uniquement pour le paiement de l'accueil périscolaire. Vous avez la possibilité de ne plus recevoir votre facture en format papier.

Toute demi-heure commencée est due.

Le montant de la participation est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal, et mis en application au 1^{er} septembre. Le tarif est fixé en fonction des

ressources du foyer à l'exception des résidents hors commune pour lesquels un tarif particulier est voté. Les quotients familiaux sont mis à jour pour le 1^{er} janvier chaque année, conformément aux directives de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'existence d'un impayé pourra entraîner un refus d'accueil de l'enfant.

Afin de faciliter vos démarches et avec votre autorisation, la régie centrale peut accéder à votre quotient familial CAF.

✓ **Article 4 - Gestion des structures**

La gestion administrative et le fonctionnement de ces services sont assurés entièrement par la Commune et sous sa propre responsabilité. Leurs budgets sont intégrés au budget de la Ville.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) participe financièrement aux frais de fonctionnement des structures, ce qui permet aux familles de bénéficier d'un tarif modulé.

La Ville de Pornichet se réserve le droit d'utiliser dans le cadre de ses publications, des clichés photographiques et des images vidéo des usagers (adultes ou mineurs) prises par des personnes dûment habilitées, dans le cadre du fonctionnement de la structure sans aucune restriction ni limitation de durée.

✓ **Article 5 - Allergies et intolérances alimentaires**

Conformément aux textes en vigueur, la Ville de Pornichet accueille des enfants souffrant d'allergies alimentaires, d'intolérances ou d'autres maladies chroniques nécessitant la mise en place d'un régime spécifique.

Pour ce faire, les parents devront obligatoirement signaler les éventuelles allergies afin de mettre en place un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) avec certificat médical à l'appui.

En dehors de ce cadre, il n'y aura pas de prise en compte des régimes particuliers, ni de possibilité de prise de médicament.

En cas de panier repas dans le cadre d'un PAI, l'enfant ne pourra pas s'inscrire à un mini-camps.

✓ **Article 6 - Maladies ou accidents**

En cas de maladie ou accident, la structure prévient le SAMU et la famille.

Si l'hospitalisation est nécessaire et en cas d'urgence lorsque les parents ne peuvent être prévenus à temps, l'enfant sera transporté vers la cité sanitaire, d'où l'importance d'indiquer au moment de l'inscription les coordonnées d'une personne joignable aux heures de fréquentation des structures.

Lorsqu'un accident survient, un rapport est établi par les services municipaux. Celui-ci est centralisé au service Enfance-Jeunesse, situé au C.C.A.S.

La présence de médicaments dans les sacs ou effets des enfants ou jeunes est formellement interdite, même en mini-camps.

✓ **Article 7 - Responsabilités**

- Les parents doivent fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » garantissant leur responsabilité quant aux accidents que leurs enfants pourraient causer à des tiers.

- Tout port de bijoux, vêtements de marque, jeux est fortement déconseillé.

- L'introduction de tout objet présentant un danger pour la sécurité est formellement interdite.
- Lors des séjours, si l'enfant détient de l'argent de poche, la Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les services municipaux déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou de dégradation des effets personnels.

La direction des structures est responsable :

- de l'application des règlements en vigueur relatifs aux règles de sécurité,
- de la sécurité des biens et des personnes,
- des équipements et du matériel.

En cas de vandalisme notoire, la direction de ces services se réserve le droit de se retourner contre les parents du responsable de ces actes.

✓ **Article 8 - Exercice d'évacuation**

Des exercices d'évacuation (incendie) et de confinement (Plan Particulier de Mise en sûreté) sont organisés dans les structures. Il est demandé aux enfants et aux parents de bien vouloir respecter leur mise en œuvre.

✓ **Article 9 - Dispositions en cas de non-respect du règlement par les enfants**

Dans le cas de non respect du règlement, après une première intervention des agents auprès de l'enfant, si une récidive est constatée, les parents sont informés par le directeur de la structure.

Si la situation ne s'améliore pas, un courrier d'avertissement est adressé aux parents et les invite à entrer en contact avec la direction de la structure et les informe des sanctions éventuelles qui pourraient être prises.

Dans le cas de violence envers les agents ou envers d'autres enfants, l'exclusion temporaire ou permanente du service peut être prononcée.

Les décisions d'exclusion sont toujours soumises au visa de l'élu en charge de l'Education, du chef d'établissement et du Directeur du service concerné, à l'exception du comportement dangereux où seul l'élu prend les dispositions nécessaires dictées par l'urgence.

La fréquentation par un enfant d'un des services régis par le présent règlement intérieur, implique son acceptation.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est ouvert aux élèves des écoles maternelles et élémentaires, publiques de la Commune.

Il a pour objet d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants avant et après la classe afin de répondre aux besoins des parents dont les horaires de travail ne sont pas compatibles avec les horaires d'ouverture et de fermeture des établissements scolaires.

Le service est dirigé par un directeur, titulaire du grade d'animateur territorial. Chaque accueil est composé d'animateurs BAFD et BAFA.

Ce service bénéficie d'une habilitation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

✓ Article 1 - Fonctionnement

L'accueil périscolaire est assuré les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi :

Le matin de 7h30 à l'entrée en classe.

L'après-midi de la sortie du club à 19h00 (sauf le mercredi).

Le vendredi après-midi de la sortie de classe jusqu'à 19h00.

La Ville de Pornichet recommande aux parents, dans la mesure du possible et dans l'intérêt de l'enfant, de ne pas utiliser au maximum les plages d'ouverture offertes par l'accueil périscolaire.

L'accueil périscolaire est aménagé au sein des groupes scolaires.

Les parents d'élèves des écoles publiques de la Commune qui ont inscrit leurs enfants sont tenus de les conduire le matin et de les reprendre le soir dans les locaux de l'accueil périscolaire. Il est obligatoire de laisser les enfants dans les salles et d'informer un animateur de l'arrivée et du départ de l'enfant.

Si l'enfant est autorisé à rentrer seul, l'autorisation parentale doit préciser l'heure de départ.

✓ **Article 2 - Tarification**

L'accueil périscolaire est facturé pour toutes les écoles publiques de Pornichet à la demi-heure ou au quart d'heure selon le décompte suivant :

Votre enfant arrive...	Facturation		Votre enfant part...	Facturation	
	Demi-heure	Quart d'heure		Demi-heure	Quart d'heure
entre 7h30 et 8h00	2	1	le vendredi après-midi		
			entre 15h40 et 16h15	1	
entre 8h00 et 8h30	1	1	entre 16h15 et 16h45	2	
après 8h30		1	entre 16h45 et 17h15	3	
Votre enfant part...			entre 17h15 et 17h45	4	
entre 16h40 et 17h15	1		entre 17h45 et 18h15	5	
entre 17h15 et 17h45	2		entre 18h15 et 18h45	6	
entre 17h45 et 18h15	3		après 18h45	6	1
entre 18h15 et 18h45	4				
après 18h45	4	1			

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

L'accueil de loisirs sans hébergement est ouvert aux enfants dès qu'ils sont scolarisés jusqu'à 13 ans.

Pour les 11-13 ans, un accueil spécifique leur est dédié : le club junior.

L'accueil se déroule 3, avenue du Pouligou à Pornichet. Des activités extérieures peuvent être proposées aux enfants. Dans ce cas et selon l'éloignement le transport est effectué à pied, en mini-bus ou en bus.

✓ Article 1 - Objectifs

- Offrir un mode de garde pour les parents qui exercent une activité professionnelle ou un stage,
- offrir des structures d'accueil adaptées,
- respecter le rythme de l'enfant,
- favoriser la mixité sociale et l'égalité entre les filles et les garçons,
- favoriser une offre d'animations et d'activités de qualité.

Ce service bénéficie d'une habilitation de la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

✓ Article 2 - Fonctionnement

L'accueil de loisirs sans hébergement fonctionne :

- les mercredis après-midi en période scolaire,
- du lundi au vendredi durant les vacances scolaires, sauf jours fériés.

Les enfants peuvent être accueillis :

❖ vacances scolaires :

- en journée continue de 9h00 à 17h30,
- en demi-journée de 9h00 à 12h00 et/ou de 13h30 à 17h30,
- en demi-journée avec repas de 9h00 à 13h30 ou de 12h00 à 17h30.

Des veillées peuvent être organisées lors des vacances scolaires, avec un tarif spécifique.

❖ mercredis :

- en demi-journée avec repas de la sortie de classe jusqu'à 17h30 (les enfants inscrits à l'accueil de loisirs seront acheminés par la Commune de leur école à l'accueil de loisirs).
- en demi-journée de 13h30 à 17h30.

Les départs sont autorisés à partir de 17h00, sous réserve des activités, sans dégrèvement du prix.

Un accueil est assuré pour les enfants dont les horaires de travail des parents ne correspondent pas à ceux de l'accueil de loisirs sans hébergement. La participation demandée pour cet accueil est indépendante du prix de journée et identique à celle de l'accueil périscolaire.

Les horaires sont les mêmes que ceux de l'accueil périscolaire.

En fonction du temps et de la saison, les enfants devront avoir un petit sac à dos contenant :

- coupe-vent imperméable,
- maillot de bain et serviette de plage, crème solaire (l'été),
- casquette,
- gourde,
- tee-shirt ou sweat.

Le Club Junior :

En période de vacances scolaires : en demi-journée de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ou en journée de 9h30 à 17h30 (accueil à partir de 9h00 et début des activités au plus tard à 9h30).

✓ Article 3 - Inscriptions et paiement

Les inscriptions s'effectuent uniquement au guichet ou par l'espace famille, selon le planning suivant :

Les mercredis de septembre à décembre	A partir du 16 août
Les mercredis de janvier à juillet	A partir du 1 ^{er} décembre
Petites vacances	5 semaines avant le début des vacances
Juillet	Du 1 ^{er} au 30 juin
Août	Du 1 ^{er} juin au 25 juillet

Si le premier jour d'inscription est un samedi, dimanche ou un jour férié, la période d'inscription débutera le 1^{er} jour ouvré suivant.

En raison du nombre important d'enfants accueillis et des impératifs d'organisation, une inscription ou annulation d'au moins 7 jours avant la date d'accueil est nécessaire (*exemple : jusqu'au mercredi soir pour le mercredi suivant*) dans la limite des places disponibles.

Si pour des raisons autres que la maladie (fournir un certificat médical), votre enfant inscrit ne vient pas à l'accueil de loisirs, le coût de la prestation sera facturé et l'enfant sera mis automatiquement en liste d'attente pour la période suivante.

Pour les séjours organisés l'été, l'inscription s'effectue du 15 au 31 mai. Celle-ci n'est définitive que lorsque le dossier de l'enfant est complet. Les parents ont la possibilité d'inscrire en plus de leur(s) enfant(s), **un enfant** dont le parent ne pourrait se déplacer lors de la période d'inscription.

Tout désistement (sauf maladie), moins de 10 jours avant la date du départ du séjour, entraînera la facturation intégrale de la prestation.

Le tarif «2 enfants et plus» s'applique uniquement lorsque les 2 enfants fréquentent simultanément l'accueil de loisirs.

Les enfants et jeunes doivent impérativement être titulaires d'un brevet de natation (25 m) pour la pratique des activités nautiques.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les restaurants scolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune.

✓ Article 1 - Fonctionnement

Chaque école possède son restaurant scolaire.

Les enfants des classes maternelles sont servis à table. Ceux des classes élémentaires bénéficient d'un self.

Le restaurant scolaire est un endroit vivant et convivial qui comporte certaines règles. Les enfants doivent acquérir un comportement autonome et s'exercer à la vie sociale.

Les enfants sont incités à goûter les aliments proposés, ils ne sont en aucun cas forcés à manger. Sauf exception (maladie), un enfant ne peut sortir de la restauration sans s'être alimenté. Dans le cas de refus systématique des plats, il sera demandé à l'enfant de manger la moitié d'un des composants du repas (entrée, viande ou légumes) et les parents seront informés si le problème persiste. Le personnel aide les plus jeunes à se servir et à couper les aliments, tout en les conduisant peu à peu à l'autonomie.

Les restaurants scolaires appliquent les recommandations relatives à la nutrition, dans le cadre du Plan National Nutrition Santé.

Chaque enfant a le droit de manger dans le calme et à son rythme. Pour le bien-être de tous, chacun doit respecter les consignes du personnel d'encadrement et notamment les règles suivantes :

- ne pas crier, courir, se bousculer ou chahuter dans le restaurant scolaire,
- respecter le personnel d'encadrement et les autres enfants,
- être poli envers les autres enfants et le personnel,
- ne pas s'amuser avec les aliments,
- manger proprement,
- ne pas avoir de comportement violent envers les autres enfants ou le personnel,
- respecter le matériel et les locaux.

Pour le bien être de tous, les déplacements sont limités dans l'enceinte du restaurant. Il n'est pas souhaitable d'autoriser le passage aux toilettes pendant le repas, sauf en cas de nécessité absolue.

En aucun cas, les enfants ne doivent pénétrer dans l'office.

Les enfants inscrits à la restauration ne peuvent être récupérés avant 13h40. Ce départ ne peut être anticipé que pour des raisons médicales ou à la demande du Directeur du site.

Pour des raisons d'hygiène, il est interdit d'apporter des aliments ou des boissons quels qu'ils soient dans les salles à manger, à l'exception des Protocoles d'Accueil Individualisés.

✓ **Article 2 - Commission Restauration Scolaire**

La commission « restauration scolaire » réunit une fois par trimestre des représentants de parents d'élèves, des enseignants, des élus et du personnel municipal. Avec l'aide d'une diététicienne, une réflexion est menée au sein de la commission sur l'alimentation, les menus et plus généralement sur le déroulement du temps du midi.

Les parents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Ce règlement sera apposé en permanence à l'entrée des locaux. Un exemplaire sera remis aux parents lors de l'inscription.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LE CLUB

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des Temps Péri-Educatifs sont mis en place par la Municipalité pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune. Ce service est nommé le club.

Il a pour objet d'assurer l'accueil et l'encadrement des enfants après la classe et avant l'accueil périscolaire.

Les enfants bénéficieront de trois ateliers par semaine qui aborderont une thématique différente. Ces activités seront adaptées aux âges (cycle et classe).

Le service est dirigé par un directeur, titulaire du grade d'animateur territorial. Chaque club est composé d'animateurs BAFD, d'animateurs BAFA, des ATSEM et éventuellement d'intervenants extérieurs.

Les activités sont animées majoritairement par les ATSEM en maternelle pour favoriser de meilleurs repères et assurer une continuité dans la prise en charge des plus jeunes enfants.

Ces activités sont gratuites.

✓ Article 1 - Fonctionnement

Le Club est assuré les lundi, mardi et jeudi :

L'après-midi de la sortie de la classe jusqu'à 16h40. Aucune sortie anticipée ne sera autorisée.

Les activités du club se déroulent dans l'enceinte même de l'école, dans les locaux de l'accueil de loisirs, sur le multisport pour le site du Pouligou, au complexe sportif, avenue de Prieux pour l'école Gambetta, ou sur le site de l'association intervenante si possible.

Au cours de l'année scolaire, si un mercredi après-midi devient scolaire, il n'y aura pas de club. L'accueil périscolaire sera ouvert dès la sortie des classes.

✓ Article 2 – Inscriptions

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi ou rester au club, sous réserve d'une inscription.

L'inscription des enfants au club se fait en fin d'année scolaire pour l'année scolaire suivante.

Les fiches sont distribuées par les enseignants en juin et le retour s'effectue de la même façon et obligatoirement avant la fin de l'année scolaire en cours.

L'enfant n'est pas obligé de s'inscrire à tous les temps proposés par le club. Le choix se fait sur la fiche d'inscription en cochant la ou les case(s) correspondantes au(x) jour(s) souhaité(s).

En cas de retard des parents ou de la personne désignée à la fin du club, l'enfant sera automatiquement orienté vers l'accueil périscolaire.

Le départ du club pour un enfant scolarisé en maternelle se fait obligatoirement accompagné des parents ou d'un adulte désigné lors de l'inscription.

L'enfant scolarisé en élémentaire peut quitter le club seul sur autorisation écrite des parents.

Absences :

En cas d'absence pour maladie, rendez-vous médical, ou tout autre cas particulier comme les Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) proposées par les enseignants, le référent de site devra en être informé.

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LA GARDERIE DU MERCREDI MIDI

Compte-tenu de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, les élèves pornichétins ont désormais classe le mercredi matin.

La commune de Pornichet a décidé la mise en place d'une garderie jusqu'à 12h30 afin de laisser le temps aux parents qui travaillent, n'ayant pas inscrit leurs enfants à l'accueil de loisirs, de venir les récupérer.

✓ **Article 1** : la garderie est un service proposé aux élèves des écoles publiques le mercredi, jusqu'à 12h30.

✓ **Article 2** : Pour accéder à la garderie, l'enfant devra avoir été inscrit préalablement à l'accueil périscolaire au guichet unique d'Espace Camille Flammarion.

Il conviendra que l'enseignant de votre enfant soit prévenu le matin de sa présence à la garderie.

✓ **Article 3** : la garderie est un service proposé gratuitement aux familles.

✓ **Article 4** : la garderie est assurée par du personnel municipal, selon les modalités suivantes :

Elèves de maternelle	Elèves d'élémentaire
Les enfants sont gardés par une atsem, dans une salle commune ou le hall de l'école	Les enfants sont gardés par un agent municipal, dans une salle commune ou la cour de l'école

✓ **Article 5** : les parents doivent récupérer leurs enfants, au sein de l'école, au plus tard à 12h30. En cas de retard, la commune se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant sur ce service.

✓ **Article 6** : la commune se réserve le droit d'exclure, temporairement ou définitivement, des enfants dont le comportement ne serait pas respectueux de ses camarades, du personnel d'encadrement et du matériel et des locaux mis à sa disposition.

✓ **Article 7** : ce règlement sera affiché dans les écoles et remis aux parents sur demande.

Coupon à remettre au service de la régie centrale
Espace Camille Flammarion – 7, Bd de la République – 44380 PORNICHET



| Les parents ou tuteurs soussignés reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur.

||
| Nom et Prénom du représentant légal de (s) l'enfant (s) :

.....

| Les enfants fréquentant les structures reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur.

||
| Nom(s) et Prénom(s) de(s) l'enfant(s) :

|

|

|

|
| Pornichet, le

|
| Signature du représentant légal et des enfants

| J'autorise

Je n'autorise pas

| les services municipaux à utiliser dans le cadre de ses publications des clichés photographiques et des images vidéo des usagers (adultes ou mineurs) prises par des personnes dûment habilitées, dans le cadre du fonctionnement de la structure sans aucune restriction ni limitation de durée.

|
| Pornichet, le

|
| Signature du représentant légal